

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2026-0053</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">03 AVRIL 2026</p>
<p>DÉTERMINATION DE LA COMPOSITON DU BUREAU</p>	

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 03 avril 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis au siège Communautaire, en salle Albères, situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sur la convocation qui leur a été adressée le 26 mars 2026 par le Président de la Communauté de communes, Monsieur Antoine PARRA, conformément aux articles L.5211-2 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Antoine PARRA, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, André TRIVES, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean-Michel ASTIE, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, JEAN Catherine, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI.

Étaient absents/excusés :

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 49

Nombre de suffrages exprimés : 50

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de Séance :

Sébastien GARRIGUE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260403-DL2026-0053-DE
Date de télétransmission : 04/04/2026
Date de réception préfecture : 04/04/2026

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Les conseillers communautaires doivent statuer, sous la présidence du président nouvellement élu, sur le nombre de vice-présidents.

Ce nombre est déterminé par l'organe délibérant sans que ce dernier puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents, soit, pour la CC ACVI : 20 % de 50 membres = 10 vice-présidents au maximum.

L'organe délibérant peut néanmoins, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15, soit pour la CC ACVI : 30 % de 50 membres = 15 vice-présidents au maximum.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la composition du bureau et fixer le nombre de vice-présidents appelés à y siéger.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe la composition du bureau et porte à quatorze (14) le nombre de vice-présidents appelés à y siéger.

Résultat du vote :

Pour : 50

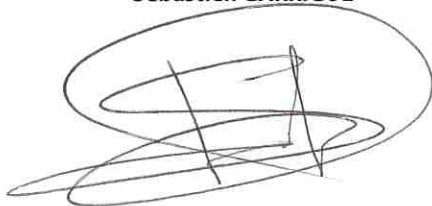
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

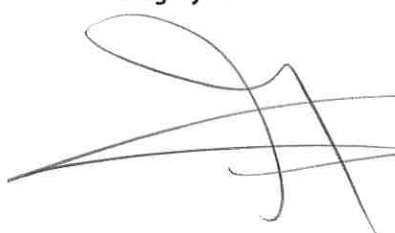
Sébastien GARRIGUE



Fait à Argelès-sur-Mer, le 03/04/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.